

Honoraires applicables du 15 Mai 2021

Honoraires charge vendeur calculés sur le montant de la transaction réalisée respectant le barème des professions immobilières de LORRAINE.

<u>TRANSACTION</u>	
Vente de locaux à usage d'habitation, locaux professionnels, commerciaux ou industriel, terrains à bâtir ou d'agrément	
PRIX DE VENTE	HONORAIRES DE L'AGENCE
Jusqu'à 50 000 €	Forfait de 4166.66 € HT soit 5000 € TTC
De 50 001 € à 70 000 €	10 % TTC
De 70 001 € à 100 000 €	9 % TTC
De 100 001 € à 130 000 €	8 % TTC
De 130 001 € à 150 000 €	7 % TTC
De 150 001 € à 175 000 €	6,5 % TTC
De 175 001 € à 200 000 €	6 % TTC
De 200 001 € à 250 000 €	5,5 % TTC
De 250 001 € à 400 000 €	5 % TTC
De 400 001 € à 600 000 €	4 % TTC
Au-delà de 600 001 €	3 % TTC
Avis de valeur ou « estimation écrite »	180 € TTC

Ces honoraires comprennent la commercialisation, la rédaction du compromis de vente, le suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique. En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables seront ceux du mandat initial.

Il est précisé que les barèmes d'honoraires affichés ci-dessus mentionnent les tarifs maximums pratiqués en application de l'arrêté du 26/01/2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Barème Mandat de location
(Tous types de mandats)

LOCATION (locaux à usage d'habitation vides ou meublés)

Loi ALLUR (Décret n°2014-890 du 1^{er} Aout 2014)

Désignation	Charges	Montants*
Honoraires d'entremise et de négociation	Bailleur	OFFERTS
Honoraires visite, constitution de dossier, rédaction de bail	Bailleur	8 € TTC / M ²
	Locataire	
Etat des lieux d'entrée	Bailleur	3 € TTC / M ²
	Locataire	

***Ces barèmes imposés par la loi ALUR seront respectés en limitant le montant total à 1 mois de loyer par partie.**

Règlement Rémunérations Apporteurs d'affaires

ARTICLE 1- Présentation de l'agence immobilière participante

Agence BRING'S Réseau et agence immobilière située 25, rue du Cloué 54150 VAL DE BRIEY, Société par actions simplifiées MBL, au Capital de 1.000 €, Carte professionnelle n° CPI 5402 2017 000 018 643 délivrée par la CCI de MEURTHE-ET-MOSELLE, RCS 829 087 113.

Agence Représentée par Monsieur Baptiste MAROCCOU

ARTICLE 2- Conditions de participation

Il est spécifié que la notion d'apporteur d'affaire correspond à une mise en relation entre l'agence et un vendeur.

L'apporteur d'affaire doit avoir présenté le propriétaire à l'agence et jouer son rôle de mise en confiance entre les deux parties.

L'émission d'une simple information auprès de l'agence ne correspond en aucun cas à une affaire apportée.

ARTICLE 3 – Conditions de Rémunération

Montants Rémunérations	Honoraires d'agence
150 € HT	Jusqu'à 5 000 € HT
200 € HT	5 001 € HT à 8 000 € HT
300 € HT	8 001 € HT à 10 000 € HT
400 € HT	10 001 € HT à 15 000 € HT
500€ HT	15 001 € HT à 20 000 € HT

Ce barème s'applique sous réserve de présenter le document « apporteur d'affaire » distribué par les conseillers immobiliers de l'agence.

L'apporteur d'affaire aura un droit de regard sur la facture finale des honoraires de l'agence pour justifier le montant perçu.

Le règlement sera effectué par virement dans les cinq jours suivants l'acte authentique de vente du bien sous réserve de présentation d'un RIB et d'une pièce d'identité par l'apporteur d'affaire.